



Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC

Pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET VISANT LES SECTEURS DES 3 LACS PRÈS DU LAC PAQUETTE.

Règlement 466-24-01 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 367-02 et ses amendements.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite d'une (1) consultation publique tenue le 19 août, le conseil a adopté lors de sa séance du 16 septembre 2024 le second projet de **règlement 466-24-01** visant à modifier :

CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 367-02, DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 368-02

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités.
3. Ce projet de règlement vise la zone FC-7 et les zones contiguës FC-6, RE-1, RE-2, RUC-1, EX-1, EX-7 et RU-5.

CONDITION DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE

1. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 16 octobre 2024 à midi.
- être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone FC-7, FC-6, RU-5 et RUC-1 et 1 personne dans la zone RE-1.

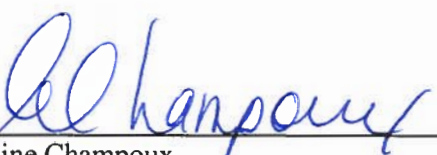
2. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 16 septembre 2024 :

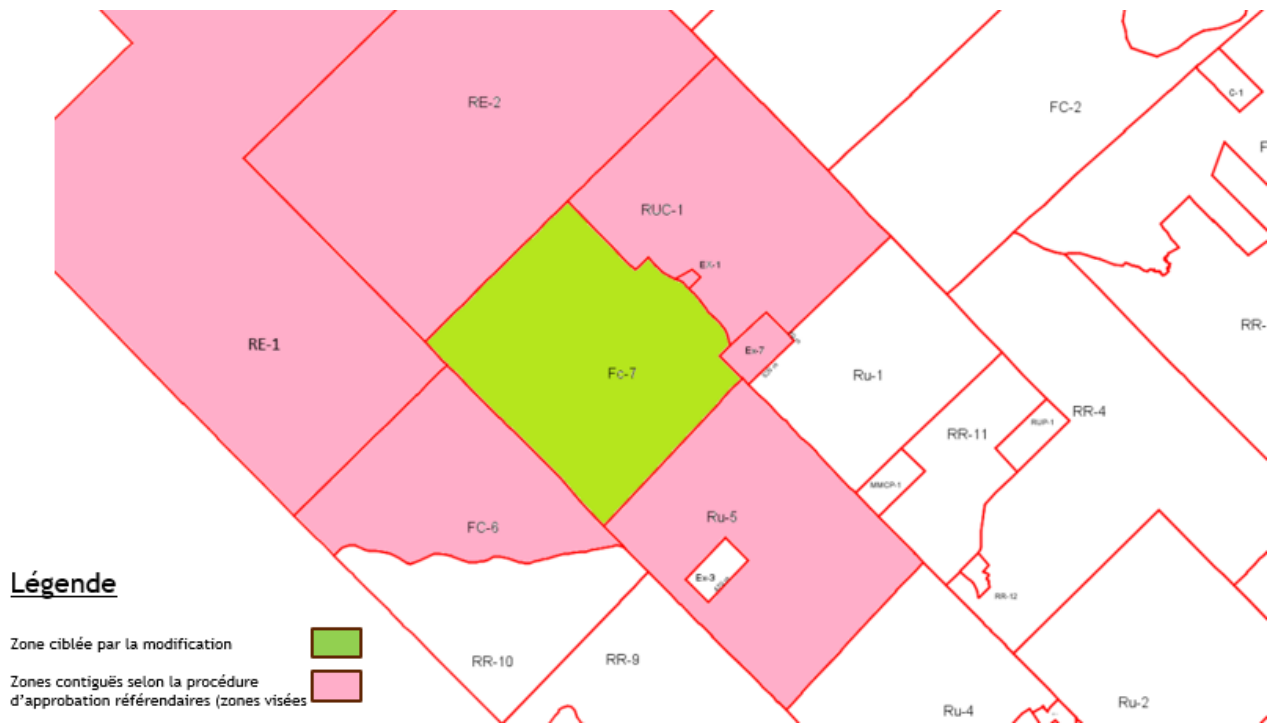
- être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3. Le second projet de règlements peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 349, chemin de Val-des-Lacs de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, sauf durant les congés fériés ou sur le site web de la Municipalité dans la section règlements municipaux.

Donné à Val des Lacs ce 24 septembre 2024.


Caroline Champoux
Directrice Générale et greffière-trésorière



Certificat de publication

Je, soussignée, Caroline Champoux, Directrice générale - greffière de la municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24 septembre 2024, entre 8 heures et 21 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 24 septembre 2024.

Caroline Champoux
Directrice Générale et greffière-trésorière